Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE

COMMUNAUTÉ Grand DIJON D'AGGLOMÉRATION

FISAC
Aides directes

Ensemble dynamisons votre commerce !

Dijon

CCI CÔTE-D'OR

Chambres de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne

ADEME

Profitez, dès aujourd'hui, d'aides pour embellir ou rénover votre commerce !

Un FISAC pour vous accompagner

Il s'agit d'un fonds spécifique, qui comprend un vaste éventail de moyens et de compétences destinés à accompagner les activités commerciales et soutenir leur attractivité pendant et après les travaux du tram :

- animations commerciales génératrices de flux et de fidélisation de la clientèle ;
- renforcement de la signalisation et de l'information sur les modifications d'accès aux activités commerciales ;
- soutien à la commercialisation des locaux vacants, en accompagnant les projets de mutations, transmissions et reprises de commerces…

Ce dispositif comprend également des mesures qui vous permettront d'anticiper, dès à présent, l'arrivée du tramway et de profiter de son « effet levier » sur votre activité :

- mise en place d'une démarche qualité qui dotera les établissements commerciaux situés sur le tracé d'une véritable stratégie de développement ;
- promotion de plans de déplacements inter-entreprises, proposant aux salariés des zones riveraines une offre de déplacements efficace ;
- accompagnement de projets de rénovation et de modernisation des locaux commerciaux et artisanaux situés sur le tracé.

« Ensemble, aux côtés de nos commerçants, créons la cité durable de demain ! »

Nathalie Koenders,
Adjointe au Maire de Dijon en charge du commerce et de l'artisanat

L'ARRIVÉE DU TRAMWAY OUVRE DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS

Le Grand Dijon construit deux lignes de tramway, dont la mise en service est prévue à l'automne 2012. Ce projet constitue pour l'agglomération dijonnaise un formidable moteur de développement, tant sur le plan de l'organisation urbaine que sur celui du fonctionnement économique et commercial.

NOUS VOUS AIDONS À VALORISER VOTRE ÉTABLISSEMENT

- **Vous êtes situé à proximité du tram ?**
- **Vous avez envie de vous préparer au mieux à son arrivée ?**

Nous pouvons vous accompagner.
Grâce au FISAC, des aides sont mobilisables pour financer des travaux de modernisation et d'embellissement de votre commerce.

Ces aides directes ont pour but de vous accompagner dans vos projets de rénovation et de modernisation de vos locaux commerciaux et artisanaux situés sur le tracé et sur les rues adjacentes, en particulier ceux conduits dans une démarche de développement durable.

Pendant les travaux du tram, faites faire vos propres travaux !

POUR QUELS TRAVAUX ?

- **la rénovation des façades**, vitrines et devantures (enseigne, banne, store…) ;
- les aménagements destinés à faciliter **l'accessibilité de vos entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite** ;
- les équipements destinés à assurer **la sécurité de vos locaux** (caméra, rideau métallique…) ;
- les investissements relatifs à la productivité de votre activité qui incluent les équipements professionnels (four à pain, logiciel…).

Le montant des travaux éligibles doit être compris entre 6 000 € HT et 75 000 € HT.

DES TRAVAUX PRIS EN CHARGE
à parts égales par l'État et le Grand Dijon

JUSQU'À 30 000 €
de subvention

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES* ?

- **les entreprises artisanales, commerciales et de services** inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, qui présentent une situation économique et financière saine et qui sont installées sur le tracé du tramway ainsi que sur les rues adjacentes.
- **les entreprises qui justifient d'un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 1 million d'euros.** Ce chiffre s'entend par entreprise (personne physique ou morale exploitant l'activité), et non par établissement quand il y a des établissements secondaires. Le montant des dépenses subventionnables est toujours apprécié hors taxes, sans dérogation possible.
- **les entreprises nouvelles, sous conditions spécifiques.**

* Conditions non exhaustives. Se reporter au règlement intérieur.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU TITRE DE LA CIRCULAIRE DU 22 JUIN 2009 RELATIVE AU FISAC :

les pharmacies et les professions libérales, les commerces non sédentaires, les banques et assurances, les activités liées au tourisme et les restaurants gastronomiques.

DE QUELLE SUBVENTION POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER ?

Le taux de prise en charge de vos investissements est fixé à :

- 20 % pour les investissements liés à la productivité
- 40 % pour les investissements de rénovation, ainsi que ceux destinés à améliorer l'accessibilité et la sécurité de vos locaux avec une priorité sur l'embellissement des commerces.

Ce taux peut être porté à 60 % pour les entreprises situées dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de Dijon, Chenôve et Quetigny.

Pour garantir l'efficacité de votre investissement, un accompagnement technique sera mis en place tout au long de votre projet (notamment sur les aspects liés aux agencements, à l'accessibilité et la sécurité du point de vente, ou encore sur la maîtrise des dépenses énergétiques).

D'ICI 2015,
la loi prévoit que tous les établissements recevant du public soient aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le FISAC peut vous aider à mettre aux normes vos locaux à moindre coût ! Profitez-en !

MONTER ET FINANCER VOTRE PROJET EN 7 ÉTAPES

1 PRENDRE CONTACT POUR UN RENDEZ-VOUS

Votre point d'entrée est David Rousseau, animateur FISAC au Grand Dijon, qui s'appuiera sur l'expertise des chambres consulaires. Ce premier rendez-vous servira à vous orienter et à vous accompagner dans votre démarche, selon la nature de votre demande (rénovation de vitrine, rénovation de la devanture, rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite…).

2 LE DIAGNOSTIC

En fonction de la nature de votre demande, un diagnostic approprié sera réalisé (éclairage, accessibilité, équipements dédiés à la sécurité…). Il permettra d'identifier, en fonction de votre contexte spécifique, toutes les aides mobilisables.

3 CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Liste des pièces à fournir :

- dossier FISAC complété (il vous sera remis lors de votre premier rendez-vous) ;
- devis détaillés ;
- copie de l'inscription à l'un des registres du commerce et des sociétés et/ou des métiers (K ou KBIS) ;
- dernier bilan comptable de l'entreprise ;
- demande de déclaration préalable/autorisation de travaux.

Votre dossier complété avec l'aide de l'animateur FISAC sera à retourner au Grand Dijon.

4 INTERVENTION D'UN EXPERT

Un expert interviendra pour vous accompagner dans le cadre de vos travaux et du diagnostic réalisé.

5 EXAMEN DE VOTRE PROJET

Le temps de cette instruction dépend de la complexité du dossier, mais aussi de votre réactivité à nous fournir l'ensemble des pièces demandées.

6 VOTRE PROJET EST ACCEPTÉ

Votre dossier est présenté en comité de pilotage FISAC pour acceptation de tout ou partie. Un courrier vous notifiera le montant de la subvention accordée.

7 PAIEMENT DE LA SUBVENTION

À la fin des travaux, une vérification sera effectuée sur place. Cette dernière étape déclenchera le paiement de la subvention, après transmission des factures acquittées au Grand Dijon.

Il est à noter que les préconisations liées à l'accessibilité et à la maîtrise de l'énergie devront être suivies et appliquées par le commerçant, sous peine de se voir refuser l'aide.

VOS CONTACTS

David ROUSSEAU

Animateur FISAC
Tél. : 03 80 50 36 71
Mail : drousseau@grand-dijon.fr
Communauté d'agglomération dijonnaise
40 avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON CEDEX

Philippe BURTIN

Conseiller environnement
Tél. : 03 80 65 92 87
Mail : philippe.burtin@cci21.fr
Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or
2 avenue Marbotte
21000 DIJON

Fabrice LEMOINE

Chargé de développement économique
Tél. : 03 80 63 13 53
Mail : fabrice.lemoine@cma-21.fr
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne section Côte-d'Or
65/69 rue Daubenton
BP 37451
21074 DIJON CEDEX

PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Bourgogne

ADEME

MÉDIACITÉ 2011 - © Fotolia, Grand Dijon, Getty Images